

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Séance du 30 Aout 2022

L'an deux mille vingt deux le Mardi trente aout à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M Didier MARICEL ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA ; M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ;
Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Clara RIGAH ;
Mme Annick ABELA ; M Bruno REMI

DELIBERATION N°2022/08/93**TRANSFORMATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de procéder à la régularisation de la situation des agents, par exemple leur assurer une position régulière conformément à l'obligation qui incombe à l'employeur ou reconstituer leur carrière et compte tenu de la décision du Conseil d'Etat n°225426 du 17 mars 2004 qui précise : « Que les décisions administratives ne peuvent

légalement disposer que pour l'avenir ; que s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires ou des militaires, l'administration ne peut, en dérogation à cette règle générale, leur conférer une portée rétroactive que dans la mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation » ;

Afin de régulariser la situation d'un agent figurant au tableau d'avancement 2017, il est donc proposé de supprimer un poste et de créer un autre simultanément selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Technique	01	Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

La date d'effet de la suppression des postes et de la création simultanée des nouveaux postes est fixée au 1^{er} juin 2017.

Le conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,
- Vu la décision du Conseil d'Etat n°225426 du 17 mars 2004,
- Vu la délibération n°2010/05/48,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 juillet 2022,

Considérant le tableau d'avancement de la catégorie hiérarchique,
Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver la suppression de poste à compter du 1^{er} juin 2017 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Postes supprimés
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

ARTICLE 2- D'approuver la création de poste à compter du 1^{er} juin 2017 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Postes supprimés
Catégorie C	01	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE



